

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL173

présenté par

M. Pancher, M. Acquaviva, M. Molac, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab
et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 3 BIS

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« départements de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges »

le mot :

« régions ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la dernière phrase du même alinéa et à la fin de l'alinéa 9.

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« son »

le mot :

« leur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, dans une logique de différenciation, à permettre aux régions, au même titre qu'à la Collectivité européenne d'Alsace, la possibilité, à titre expérimental pour 5 ans, de la mise en place d'une taxe kilométrique pour les véhicules lourds (plus de 3,5 tonnes) sur les routes qu'elles possèdent ou qui leurs seraient transférées.

Ce droit d'expérimentation permettrait pour les collectivités le mettant en place :

- D'assurer la couverture des coûts d'usage du réseau routier non concédé par tous les poids lourds (donc y compris étrangers), selon le principe d'équité de l'utilisateur-payeur ;
- De prendre en compte une partie des surcoûts engendrés par la généralisation des poids lourds de 44 tonnes, estimé sur l'entretien annuel du réseau routier à environ 450 millions d'€ par le CGEDD. Ce surcoût est porté aujourd'hui injustement par l'ensemble de la collectivité ;
- De réduire la demande, optimiser le transport routier de marchandises et favoriser le report modal ;
- De développer de nouvelles infrastructures de mobilité durable.

Néanmoins, laissant aux régions le libre-arbitre, cette proposition permet également de s'adapter aux réalités concrètes de la structure du réseau routier et d'accompagner territorialement la transition écologique. En effet, si certaines régions, telles que l'Alsace, souhaitent juguler un trafic trop important car déporté de l'Allemagne ; d'autres telles que la Bretagne, verraient leur économie pénalisée par l'éco taxe. Au-delà de ces deux régions emblématiques, d'autres, à l'instar des régions transfrontalières pourrait bénéficier de cette ouverture du droit d'expérimentation.